

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 13 janvier 2017 portant ouverture d'un concours externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2017

NOR : INTE1700699A

Par arrêté du ministre de l'intérieur en date du 13 janvier 2017, est autorisée au titre de l'année 2017 l'ouverture d'un concours externe de cadre de santé de sapeurs-pompiers professionnels visé à l'article 10 du décret n° 2016-1181 du 30 août 2016 fixant les règles d'organisation générale des concours et de l'examen professionnel du cadre d'emplois des cadres de santé de sapeurs-pompiers professionnels.

Il aura lieu selon les modalités suivantes :

1. Calendrier

- une épreuve d'entretien à partir d'un dossier constitué par le candidat qui aura lieu à compter du 1^{er} juin 2017 en Ile-de-France.

2. Procédure d'inscription

Peuvent faire acte de candidature les candidats titulaires du diplôme d'infirmier tel que défini à l'article L. 4311-3 du code de la santé publique ainsi que du diplôme de cadre de santé conformément au décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié, justifiant au 1^{er} janvier 2017, de l'exercice d'une activité professionnelle d'infirmier pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein.

Les dossiers de candidature devront comporter les documents suivants :

- un *curriculum vitae* ;
- un document attestant de la nationalité française ;
- une attestation de la position régulière au regard des obligations du service national ;
- pour les candidats ressortissants d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen devront fournir les documents suivants, émanant de l'autorité compétente de cet Etat
 - l'original ou la photocopie lisible du certificat de nationalité émis par le pays d'origine ou tout autre document authentique faisant foi de la nationalité dans le pays d'origine dont la traduction en langue française est authentifiée ;
 - une attestation sur l'honneur de leur position régulière au regard des obligations de service national de l'Etat dont ils sont ressortissants.
- une lettre de motivation ;
- une copie du diplôme de cadre de santé ou d'un titre équivalent, des titres de formation ou certifications dont il est titulaire ;
- un certificat sur l'honneur signé par le candidat attestant de l'exactitude des renseignements fournis et précisant que toute déclaration inexacte peut lui faire perdre le bénéfice de son éventuelle admission au concours ;
- 6 enveloppes (161 × 230) affranchies au tarif en vigueur « lettre prioritaire d'un poids de 20g à 100g » et libellées à l'adresse du candidat.

Les personnes qui souhaitent faire acte de candidature à ce concours doivent :

- soit procéder à leur préinscription sur le site du ministère de l'intérieur, à l'adresse suivante : « www.interieur.gouv.fr », du 17 mars au 11 avril 2017 minuit, heure de Paris. Les candidats devront ensuite compléter leur dossier d'inscription avec les pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au ministère de l'intérieur, direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08.
- soit adresser une demande de dossier de préinscription, accompagnée d'une enveloppe affranchie au tarif en vigueur pour une lettre prioritaire (d'un poids de 20 g à 100 g) et libellée à l'adresse du candidat

(format A4 21 × 29.7cm). Cette lettre sera transmise par courrier postal au ministère de l'intérieur (direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, direction des sapeurs-pompiers, sous-direction de la doctrine et des ressources humaines, bureau des sapeurs-pompiers professionnels, place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) au plus tard le 11 avril 2017 (le cachet de la poste faisant foi).

Les dossiers de candidature complets devront être retournés au plus tard le 18 avril 2017, le cachet de la poste faisant foi.

Tout dossier sera rejeté si la procédure décrite ci-dessus n'est pas respectée ou si le dossier est incomplet ou transmis hors délai.

3. Nombre de postes offerts

Le nombre total d'inscriptions possibles sur la liste d'aptitude établie au titre du concours externe de cadre de santé de sapeurs pompiers professionnels est de 3 postes.